This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Contades.- Une date inedite. 1883.

Fr
7026
62.205

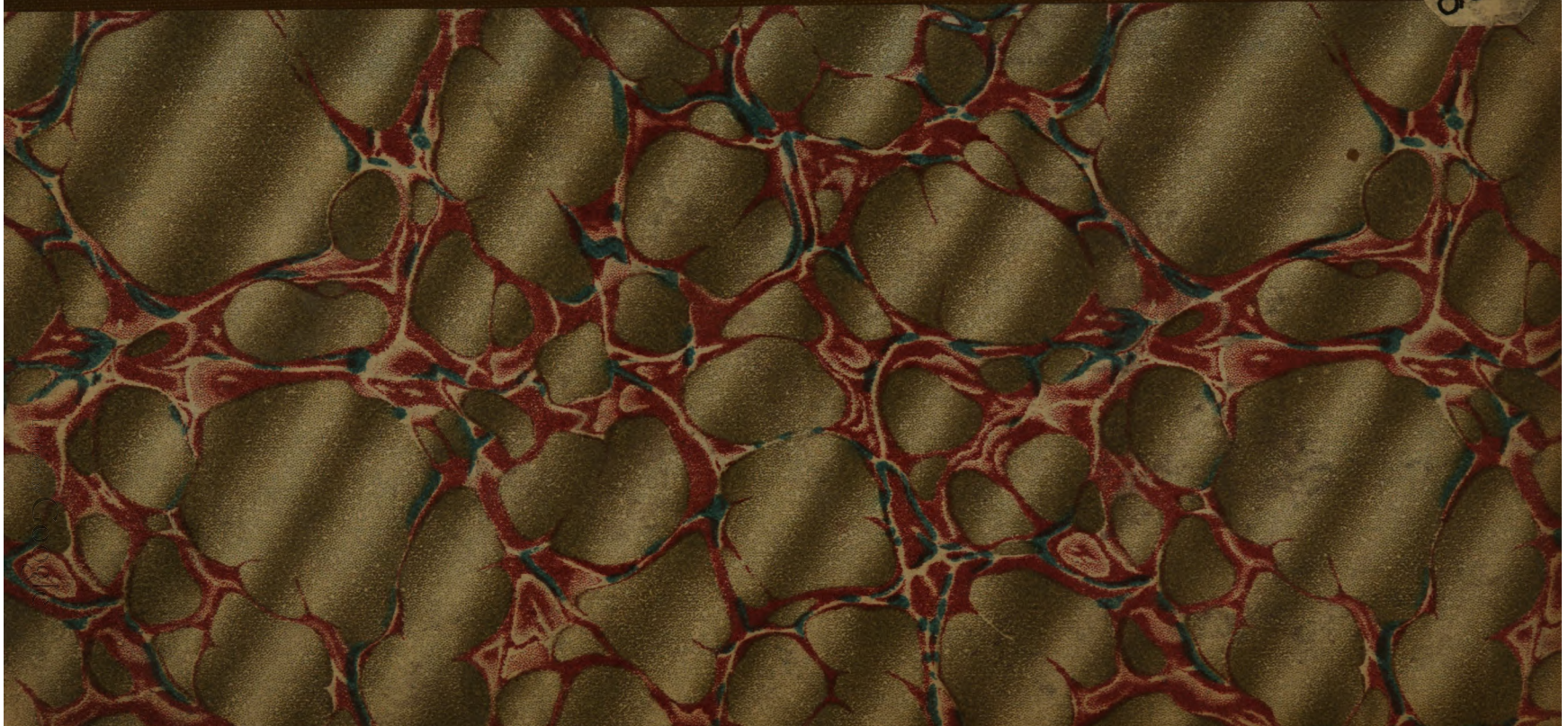

Fr 702.6.62.405

Harvard College
Library

THE GIFT OF
Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
Class of 1887
RUSSIAN COLLECTION OF 1922

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

D
Cover

COMTE G. DE CONTADES

UNE DATE INÉDITE

DE

L'HISTOIRE DE DOMFRONT

1608

DOMFRONT

IMPRIMERIE - LIBRAIRIE DE F. LIARD

1883

Digitized by Google

Fr 7026.62.205

Harvard College Library
May 18, 1922
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

Digitized by Google

UNE DATE INÉDITE

DE

L'HISTOIRE DE DOMFRONT

1608.

Le château dont les ruines gigantesques couronnent encore les rochers de Domfront a, plus qu'aucun autre monument du département de l'Orne, excité l'intérêt des historiens provinciaux. Malgré leurs incessantes et consciencieuses recherches, il est pourtant dans les annales de la vieille forteresse, certaines lacunes qu'ils n'ont pas réussi à combler ; il est, dans son histoire, certaines dates importantes qu'ils n'ont pu fixer d'une façon précise. Parmi ces dates inconnues, la plus obscure peut-être est celle de la démolition même de l'antique château, celle du jour où le donjon féodal, assez fort encore pour inquiéter l'autorité royale, fut attaqué par la pioche et devint la ruine pittoresque et imposante que nous admirons aujourd'hui.

Les anciens historiens locaux ont généralement regardé la démolition du château de Domfront, comme ayant suivi de près le siège de 1574 et la capitulation de Montgommery. Julien Pitard, qui écrivait au XVII[e] siècle et eût dû être mieux renseigné que les autres, dit que « le château de Domfront fut tost après (le siège) démoli par ordre de la cour (1). » Le chanoine Le Paige (2), Thébault de Champassais (3),

(1) NOTICE SUR LES SEIGNEURS DE DOMFRONT, publiée par M. H. Sauvage, p. 45.

(2) DICTIONNAIRE DU MAINE, T. I. p. 278.

(3) NOUVELLES RECHERCHES SUR LA FRANCE, T. I. p. 323.

Digitized by Google

et les autres historiens du siècle dernier adoptèrent cette opinion. Néanmoins les historiens nombreux et érudits qui se sont occupés dans ce siècle du passé du vieux château fort domfrontais, connaissant les faits de guerre dont il fut le théâtre pendant les troubles de la Ligue et particulièrement en 1580, reportèrent à 1598 la date de sa démolition (1). Une pièce que le hasard a mise entre nos mains nous permet de former sur l'époque de cette démolition des conjectures à peu près certaines, de reculer cette époque de dix années et de savoir qu'en juin 1608 le donjon de Domfront était encore debout.

L'hiver dernier, un catalogue de pièces historiques sur Paris et les provinces mentionnait une *Ordonnance rendue le 22 juin 1608 par Maximilien de Béthune, duc de Sully, grand-maître de l'artillerie, pour les visite, démentellement, démolition et adjudication des matériaux du château de Domphront (Domfront) que S. M. entend être exécutez (2)*. La pièce ayant une importance véritable pour l'histoire de Domfront, nous en demandâmes communication. Ce n'était point en réalité une ordonnance (3), mais un arrêté pris par Sully et portant sa signature, prescrivant les mesures préparatoires à la mise à exécution des lettres-patentes du roi Henri IV, du 31 mai 1608, qui comman-

(1) V. LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE ARCHÉOLOGIQUE, par L. de la Sicotière, HISTOIRE DE DOMFRONT par F. Liard, DOMFRONT ET SON SIÈGE DE 1574, par H. Sauvage, HISTOIRE DE DOMFRONT, par Crestey, etc., etc.

(2) V. Catalogue de livres, pièces historiques, chartes et documents manuscrits sur Paris et les provinces, dont la vente aura lieu le mardi 14 mars 1882. PARIS, A. VOISIN, p. 22, n° 119.

(3) Les rois seuls rendaient les ordonnances.

Digitized by Google

daient la démolition du château de Domfront. L'original de ces lettres-patentes aurait peut-être eu, pour notre histoire locale, une importance plus grande encore et aurait pu, joint à l'arrêté d'exécution, former un petit dossier, établissant d'une façon définitive les faits relatifs à la démolition de l'antique forteresse. Malheureusement, toutes nos recherches pour le retrouver sont restées infructueuses. Aux archives nationales, ni avant que l'arrêté de Sully fût en notre possession, ni après la communication que nous en avons faite, l'original des lettres-patentes n'a été découvert. A la bibliothèque nationale, un immense volume renfermant plusieurs centaines de diplômes de Henri IV, classés par ordre de dates, a été également consulté en vain. Espérant qu'un de nos lecteurs sera quelque jour plus heureux que nous, il ne nous reste donc plus qu'à publier ici le texte de l'arrêté de Sully, qui, même isolé, doit avoir pour tous les Domfrontais un intérêt réel.

« Maximilian de Béthune, duc de Sully,
« pair de France, marquis de Rosny, conte
« de Dourdan, souverain de Boisbelle,
« baron de Blangy, Poligni et Boutin, sire
« d'Orval, Montrond, Sainct Amand, Bru-
« yeres et Espineuil, con^r du Roy en ses
« conseil d'estat et privé, cappitainne et
« lieutenant de deux cens hommes d'ar-
« mes de la compagnie de la Ryne *(sic)*,
« Grand m^e et cappitainne général de
« l'ar^rie, et grand voyer de france, surin-
« tendant des finances, fortiffications et
« bastimens de ce Roy^me, gouverneur et
« lieutenant général pour le Roy en ses païs
« et provinces de hault et bas poictou, chas-
« telleraudois et Loudunois, et cappitainne

Digitized by Google

« du chasteau de la Bastille de Paris, Aux « sieurs trésoriers généraux de France en « la généralité de Rouen, salut. Le Roy, « par ses L^res^ patentes du dernier iour de « mai dernier, ayant pour plus^rs^ bonnes « considérations résolu de faire entière- « ment desmolir et desmanteler toutes et « chacunes les fortiffications, deffenses, « remparemens et autres B^sses^ qui peu- « vent rendre le chasteau de damphront « fort et de résistance, Sa Maiesté nous « mande que nous ayons a faire pour led^t^ « desmantellement tout ce qui y sera re- « quis et qui sera des deppendances de « nos charges. Mais daultant que, pour « parvenir à l'éxécution des commande- « mens de sad. Ma^te^, il est nécessaire de « savoir au vray quelz frais il conviendra « faire pour lad^e^. desmolition.

« A CES CAUSES nous vous avons com- « mis, ordonnez et depputez, commettons, « ordonnons et depputtons par ces p^ntes^ « pour vous transporter, ou l'un d'entre « vous que vous subdéleguerez, dans led. « chasteau de d'Amphront, et après avoir « visité en p^nce^ des expertz les lieux néces- « saires d'estre desmolis, vous adiugerez « au plus offrant et dernier encherisseur « tous et chacuns les matheriaux qui pro- « viendront de lad. desmolition, et baille- « rez au rabbais et moins disant le travail « entier qu'il conviendra faire pour le « desmantellement dud^t^. chasteau, Obser- « vant et faisant observer en tout ce « que dessus les solennitez et publica- « tions acoustumées, dont vous dresse- « rez ung ample procès verbal lequel « vous nous envoyerez le plus tost qu'il « vous sera possible, affin que sur icelluy « Nous advisions de pourveoir au surplus,

Digitized by Google

« ainsy que nous jugerons raisonnable. « De ce faire nous avons donné et donnons « auctorité comm^on^ et pouvoir en vertu de « celuy à nous donné par sad^e^. Maiesté, « comme Grand m^e^ de l'ar^rie^ et surinten- « dant des fortiffications de France, priant « tous qu'il appartiendra vous assister en « l'exécution de ce que dessus. Attendu « que c'est l'intention de Sa Ma^te^ et chose « qui concerne le bien de son service. En « tesmoing de quoy, nous avons signé « cesd. p^ntes^ et icelles fait sceller du scel « de nos armes. A Paris, le XXI^e^ jour de « juing mil six cens huict.

« *Signature originale :* MAXIMILIAN DE BÉTHUNE.

« Par Mond^t^. Seigneur,

ARNAULD. »

(Sceau coupé et enlevé, parchemin).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

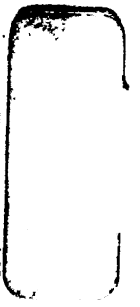

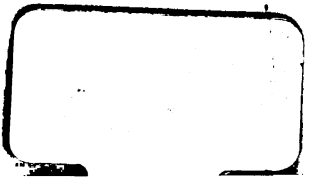

Digitized by Google

Fr 7026.62.205
Une date inedite de l'histoire de
Widener Library 003041675
3 2044 087 927 661